

SOMMAIRE

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES	2
ENVIRONNEMENT	2
ARRETE N° 2005- 05278 du 13 mai 2005.....	2
Mission donnée à l'O.N.C.F.S. de procéder à des mesures d'effarouchement du loup	2

- I – PRÉFECTURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2005- 05278 du 13 mai 2005

Mission donnée à l'O.N.C.F.S. de procéder à des mesures d'effarouchement du loup

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et L 427-6 ;

VU le code rural;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122- 21 et L 2215-1;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1999 fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées ;

CONSIDERANT les attaques perpétrées dans les nuits du 3 au 4 mai, du 7 au 8 mai, du 10 au 11 mai et du 12 au 13 mai 2005 sur des génisses ou des veaux au sein de plusieurs exploitations agricoles des communes de BILIEU et de SAINT GEOIRE EN VALDAINE ;

CONSIDERANT que les expertises disponibles établissent que, pour plusieurs de ces attaques, il y a de très fortes présomptions que celles-ci soient dues à un loup ;

CONSIDERANT le danger immédiat que constitue pour la sécurité des personnes le risque de nouvelles attaques ;

CONSIDERANT que les mesures à prendre concernent le territoire de plusieurs communes ;

CONSIDERANT que cette situation nécessite des mesures d'urgence pour y mettre un terme au regard des problèmes de sécurité rencontrés et des risques en matière d'ordre public ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARTICLE 1^{er} – M. Philippe CORNET, Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage est chargé de faire procéder par des agents assermentés, placés sous son autorité, à des mesures de surveillance, à des mesures de rabatement, à la mise en œuvre d'un dispositif d'effarouchement comportant notamment des tirs d'effarouchement afin de prévenir le risque de nouvelles prédations sur le territoire des communes de BILIEU, MONTFERRAT, LA BATIE DIVISIN, ST SULPICE DES RIVOIRES, ST GEOIRE EN VALDAINE, MASSIEU, CHIRENS, VELANNE, MERLAS et ST NICOLAS DE MACHERIN.

ARTICLE 2 – Un rapport quotidien d'opération sera adressé par M. CORNET au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère et au Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de La Tour Du Pin et le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère et à M. le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Isère.

LE PREFET
Michel BART